

DOSSIER D'INSCRIPTION

Accueils Collectifs de Mineurs « Loisirs 6 – 10 ans » et « Accueil adolescents » ANNÉE 2026-2027

À remettre à la mairie ou à Samantha

Merci de joindre :

- une attestation de responsabilité civile, au nom de l'enfant, en cours de validité
- une attestation de quotient familial de moins de 3 mois, afin de bénéficier de tarif modéré

LE MINEUR

NOM : Prénom :
Date de naissance : Sexe : garçon ☐ fille ☐ Classe :
Adresse :
Code postal : Ville :
Régime d'affiliation (CAF, MSA, ...) :
Bénéficie-t-il de l'Allocation d'Education Enfant handicapé : ☐ OUI ☐ NON

LES RESPONSABLES

Responsable 1 :

NOM : Prénom :
Lien avec l'enfant : Tél. :
Adresse mail (obligatoire) :
Adresse (si différente de celle de l'enfant) :
.....
Code postal : Ville :

Responsable 2 :

NOM : Prénom :
Lien avec l'enfant : Tél. :
Adresse (si différente) :
Code postal : Ville :

Personne à contacter autre que les responsables en cas de nécessité : *

NOM : Prénom :
Lien avec l'enfant : Tél. :
Adresse :
Code postal : Ville :

NOM : Prénom :
Lien avec l'enfant : Tél. :
Adresse :
Code postal : Ville :

*Tout changement en cours d'année devra être signalé en mairie.

AUTORISATIONS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

- ☐ Autorise l'équipe à le laisser repartir seul après l'activité
- ☐ Autorise à le laisser attendre seul après l'activité
- ☐ Autorise l'équipe à le véhiculer pour se rendre aux activités extérieures à la commune
- ☐ Autorise à le filmer / photographier, dans le cadre des activités pour diffusion dans la presse ou sur le site internet
- ☐ Autorise un médecin à intervenir en cas d'urgence médicale ou chirurgicale

Ci-dessous, les coordonnées des personnes autorisées à prendre mon enfant à l'issue de l'activité :

Nom	Prénom

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1°) VACCINATION (à compléter OU joindre une copie du carnet de vaccination)

Vaccinations obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autre (à préciser)	

Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

Je certifie sur l'honneur que mon enfant est à jour de ses vaccinations, conformément à la réglementation en vigueur
oui ☐ non ☐

2°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Suit-il un traitement médical au long cours ? oui ☐ non ☐

Si oui, lesquels :

Présente-il des allergies :

- Alimentaires : oui ☐ non ☐ Médicamenteuses : oui ☐ non ☐
- Autres (animaux, plantes, pollen) : oui ☐ non ☐ Précisez :

Si oui, joindre un certificat médical précisant la nature de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Indiquez ci-après, les difficultés de santé (maladie, accident, hospitalisation, crises convulsives, opération, rééducation...) en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....
.....

3°) RECOMMANDATIONS UTILES (port de lunettes, lentilles, appareil dentaire ou auditif, comportement, ...) :

.....
.....

5°) NOM ET N° DE TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e), responsable légal de

Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les mettre à jour si nécessaire. J'autorise le personnel encadrant à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Date : Signature :

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs de Mineurs de la Commune de Saint-Thurien

Le jeune doit avoir entre 6 et 10 ans pour les activités « Loisirs à St-Thurien » et entre 11 et 17 ans pour « L'accueil ados ». Le dossier d'inscription est à compléter et à déposer à la Mairie. Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus bref délais (adresse, numéro de téléphone, ...).

Inscriptions et activités

Les inscriptions sont effectives par année scolaire : de septembre à Août. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter les accueils aux heures et périodes d'ouverture.

Les animations (ateliers, sorties...) doivent faire l'objet d'une inscription préalable.

Une confirmation d'inscription est faite par l'animatrice à la réception de celle-ci.

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures avant l'activité), l'animation sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical). Les places étant limitées, une liste d'attente peut être effectuée.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur jusqu'à la fin de celle-ci ; en aucun cas, il ne sera autorisé à quitter les lieux avant la fin de l'activité.

Il est demandé aux responsables des mineurs de respecter les horaires d'activité.

Comportement

Aucune violence, qu'elle soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Tout comportement ou attitude représentant un danger pour les autres ou soi-même sera réprimandé.

Aucun propos violent, raciste, homophobe ou provocateur envers un jeune ou un membre de l'équipe pédagogique ne sera toléré.

Cigarettes et Alcool

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter pendant les temps d'accueil. Tous les produits stupéfiants et alcools sont strictement interdits.

Le téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable n'est pas tolérée pendant les temps d'activité.

Locaux et matériel

Un ensemble de matériel et locaux sont mis à disposition des jeunes : matériel sportif, loisirs, équipements ... Il est indispensable que les jeunes respectent ce matériel, l'entretiennent et le rangent après chaque utilisation. En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect du matériel, il pourrait être demandé réparation au jeune et à la famille.

Le transport

Les règles de sécurité à bord des véhicules sont obligatoires : → Attacher la ceinture de sécurité → Rester calme afin de ne pas perturber le conducteur → Ne pas dégrader les véhicules

Objets personnels

La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur aux accueils.

Acceptation du règlement :

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale
- La convocation des parents
- L'exclusion temporaire qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- L'exclusion définitive du jeune.

Signature du Jeune :
Lu et approuvé

Le / /

Signature du représentant légal :
Lu et approuvé

Le / /